



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mercredi 02 août 2023 à 11H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

OUVERTURE

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
 - 3.1. Honoraires supplémentaires / Surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent
 - 3.2. Octroi de contrat / Extra travaux de la chapelle
 - 3.3. Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **23-08-180**

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 22-04-123 la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel D'offres (SEAO) portant le numéro d'avis TP-2022-05-02, et ce, pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;



CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 30 mai 2022, soit Stantec Experts-conseils Itée;

CONSIDÉRANT que la résolution 23-06-128 octroie le contrat à l'entreprise *Stantec Experts-conseils Itée*, pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 93 509,17 dollars incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a demandé des ajustements aux plans et a reçu une proposition de modification de contrat, tel que détaillés dans l'annexe A;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-181**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte les coûts de services supplémentaires d'un montant total de 9 000 dollars plus les taxes applicables;

QUE les clauses administratives demeurent les mêmes que l'offre de services initiale de Stantec;

ET QUE la dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

3.2 OCTROI DE CONTRAT / EXTRA TRAVAUX DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-064 qui octroie le contrat de menuiserie à la chapelle, suivant les plans remis par l'architecte, à l'entreprise *Menuiserie Bédard & Rochette*, pour les travaux de menuiserie, moulures et rénovation de l'escalier, ajustable suivant les travaux effectués;

CONSIDÉRANT que ce contrat était ajustable selon les besoins et que des travaux supplémentaires ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-182**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 5 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Menuiserie Bédard & Rochette*, pour un total révisé de 25 000 dollars plus les taxes applicables dans le cadre des travaux de menuiserie;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

3.3 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **110, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une démolition et une construction neuve, demande 2023-066 & 2023-067;
- au propriétaire du **1454, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri auto), demande 2023-068;
- au propriétaire du **1752, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois), demande 2023-069;
- au propriétaire du **1800, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-064;



- au propriétaire du **1875, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2023-062;
- au propriétaire du **2014, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2023-063;
- au propriétaire du **2180, chemin du Ruisseau** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2023-070;
- au propriétaire du **2193, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal avec garage attenant, demande 2023-065;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-08-183**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-08-184**

QUE la séance soit levée à 11h15.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier